



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 040-244000766-20250206-250206H1818H2-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 30 janvier 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Joël SAINT-GUIRONS (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR) a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUBOURG DAUGREILH

Représentés :

Michèle PROSPER représenté par Joël SAINT-GUIRONS (CARCARES-SAINTE-CROIX)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	24
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	27

N° DEL20250206-008

AUTORISATION DE SIGNATURE COMPROMIS POUR LA CLOTURE DE LA CRECHE DE PONTONX

Considérant le protocole d'accord rédigé par le conseil de la Communauté de Communes sur la base des discussions menées avec le maître d'œuvre, l'entreprise titulaire du lot VRD et son sous-traitant,



Dominique UROLATEGUI indique que le terrain de la maison de la petite enfance de Pontonx est délimité par une clôture en bois, posée lors de la construction du bâtiment, achevée fin 2018.

Or, il s'avère que cette clôture s'est considérablement dégradée et qu'elle fait l'objet de mesure de renforcement temporaire depuis de nombreux mois.

Des démarches ont été engagées auprès du maître d'œuvre, de l'entreprise titulaire du lot VRD et de son sous-traitant afin de faire valoir le défaut de la construction et la nécessité pour chacune des parties en cause de prendre en charge les frais liés au remplacement de cette clôture.

Un protocole d'accord est désormais rédigé prévoyant les éléments suivants :

- Le maître d'œuvre prendra en charge le coût total de l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de la palissade extérieure de l'établissement, évalué à la somme de 20 637€ HT, selon devis du 26 juillet 2024
- la société BAUTIAA TP prendra en charge la dépose de l'installation existante.
- La société GONELLE sera chargée de la pose de la nouvelle palissade.

Les travaux seront effectués durant la période de fermeture annuelle de la crèche au mois d'août 2025.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation donnée au Président de signer le protocole d'accord relatif à la clôture de la crèche de Pontonx-sur-l'Adour, déterminant la prise en charge des frais afférents par chacune des parties.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL